

Procès verbal

Le lundi 24 février 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 11 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Alain TOMEO.

Secrétaire de la séance : Sara DE SIMORRE

Présents : Alain TOMEO, David COLERA, Marie-Line AUDABRAM, Laurence LOUBAUD, Franck LOSS, Jean-François SCHWARZ, Isabelle ANDRIEU, Sara DE SIMORRE

Représentés :

Absents et excusés : Myriam LAZERGES, Alesio FERRONI-GONZALEZ

Ordre du jour :

- Engagement, mandatement et liquidation du quart d'investissement.
- Adressage des voies et lieu-dit de la commune.
- Adhésion au service RGPD du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège et nomination d'un délégué à la protection des données.
- Délégation au Maire en matière de marchés publics, accord-cadre et avenants
- Attribution de marché: Rénovation énergétique de la Salle Communale
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

ATTRIBUTION DE MARCHÉ- RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE COMMUNALE (N° DE_005_2025)

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est autorisé par délégation, suivant la délibération n°2020_015, à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes, lorsque les crédits sont prévus au budget »

Le marché n°2024-001 : **RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE COMMUNALE** a été passé selon la procédure adaptée en accord avec les dispositions des articles L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la Commande publique.

L'exécution des prestations débute à compter du 01^{er} avril 2025 pour une durée de 12 mois.

Le présent marché a fait l'objet de mesures de publicité suivantes :

Le profil acheteur de la collectivité :

- e-marchespublics.com le 29 novembre 2024
- La gazette Ariègeoise le 29 novembre 2024
- France Marché le 29 novembre 2024

La limite de réception des offres via le profil acheteur a été fixée au 31 Décembre 2024 à 16h00.

Les prestations sont réparties en 9 lots :

Lot n°1 : Désamiantage- démolition- gros œuvre
Lot n°2 : Charpente- couverture- bardage
Lot n°3 : Menuiseries extérieures- métallerie
Lot n°4 : Plâtrerie- plafonds suspendus
Lot n°5 : Menuiseries intérieures
Lot n°6 : Electricité CFO- CFA
Lot n°7 : Génie climatique et plomberie
Lot n°8 : Ravalement
Lot n°9 : Peintures

Le Maire précise que l'analyse des offres pour chacun des lots est réalisée selon les critères de jugements des offres suivantes :

Critère	Pondération
VALEUR TECHNIQUE	60%
PRIX	40 %

Les offres présentées dans les tableaux ci-joints ont été reçues dans les délais.

Lot 1 : Désamiantage- démolition- gros œuvre

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	<p>EIFFAGE CONSTRUCTION</p> <p>15 Rue Jean-Baptiste ARLE- 09100 PAMIERS</p> <p>Christelle.delongvert.ext@eiffage.com – Tel : 0561670842 32869511900151</p>
2	<p>PAYS D'OLMES BATIMENT</p> <p>31 Rue jacquart 09300 LAVELANET entreprise@pob09.com – Tel : 0561647138 45055276500031</p>

Lot 2 : Charpente- couverture- bardage

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	<p>PAYS D'OLMES BATIMENT</p> <p>31 Rue jacquart 09300 LAVELANET entreprise@pob09.com – Tel : 0561647138 45055276500031</p>

Lot 3 : Menuiseries extérieures- métallerie

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	INFRUCTUEUX

Lot 4 : Plâtrerie- plafonds suspendus

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	PLATRERIE LAGRANGE 6 Avenue de Fémouras- 09100 PAMIERS contact@platerie-lagrange.fr – tel : 0561693269 51432108200026
2	EBZ KLORJAN ZAIMI 53 Avenue des Pyrénées – 09100 – SAINT-JEAN-DU-FALGA contact@ebz09.fr – Tel : 0581306955 82078940200022

Lot 5 : Menuiseries intérieures

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	S.A.M.A Société Ariègeoise de Menuiserie Artisanale ZI le Garaoutou – 09270 MAZERES acceuil@sama09.fr Tel : 0561694395 33450137600019

Lot 6 : Electricité CFO- CFA

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	SOCIETE BM 4 Avenue de Bélesta – 09300 LAVELANET a.gorka@stebm.fr Tel : 0534140476 51421394100016
2	EGA ZA Foix Nord – 09000 FOIX contact.foix@ega09.fr Tel : 0561053131 33395220800036
3	EBZ KLORJAN ZAIMI 53 Avenue des Pyrénées – 09100 – SAINT-JEAN-DU-FALGA contact@ebz09.fr – Tel : 0581306955 82078940200022

Lot 7 : Génie climatique et plomberie

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	SOCIETE BM 4 Avenue de Bélesta – 09300 LAVELANET a.gorka@stebm.fr Tel : 0534140476 51421394100016
2	EBZ KLORJAN ZAIMI 53 Avenue des Pyrénées – 09100 – SAINT-JEAN-DU-FALGA contact@ebz09.fr – Tel : 0581306955 82078940200022
3	SARL DURAND 31 route d'Espagne – 09000 FOIX contact@durand-energie.fr Tel : 0561059782 75378795100023
4	SARL ALIASERV COUSERAN 45 bis Allées Pierre Sépard – 09200 SAINT-GIRONS aude.lapasset@aliaserv.fr Tel : 0561645553 83218046700017

Lot 8 : Ravalement

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	ENDUITS COUSERANS 9 rue Nicolas Boileau 09120 SAINT-GIRONS contact@enduits-couserans – tel : 0561693269 51432108200026
2	SOL FACADE Chemin de moroncazal 31410 – NOE contact@solfacade.com – Tel : 0561088188 48757969000040
3	PAYS D'OLMES BATIMENT 31 Rue jacquart 09300 LAVELANET entreprise@pob09.com – Tel : 0561647138 45055276500031

Lot 9 : Peinture

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)

1	SAS ART&PEINTURE 09 28 bis Avenue de Sabart 09400 TARASCON SUR ARIEGE Artetpeinture09@gmail.com Tel : 0683088590 82288143900019
2	SAS CM DECO 9 Avenue Alsace Lorraine 09300 LAVELANET contact@cm-deco.fr Tel : 0630568630 98538741400024

Enregistrement des offres

• **Montant des offres initiales:**

Lot 1 :

ENTREPRISES	EIFFAGE CONSTRUCTION	PAYS D'OLMES BATIMENT
MONTANT HT	46 897.82 €	53 676.15 €

Lot 2 :

ENTREPRISES	PAYS D'OLMES BATIMENT	
MONTANT HT	45 799.82 €	

Lot 3 :

ENTREPRISES	Aucune offre	
MONTANT HT	0	0

Lot 4 :

ENTREPRISES	PLATRERIE LAGRANGE	EBZ
MONTANT HT	20 035.38 €	23 871.48 €

Lot 5:

ENTREPRISES	S.A.M.A	
MONTANT HT	7952.98 €	

Lot 6 :

ENTREPRISES	EGA	EBZ	SOCIETE BM
MONTANT HT	19 977.22 €	23 078.90 €	23 178.59 €

Lot 7 :

ENTREPRISES	SARL DURAND	EBZ	SOCIETE BM	SARL ALLIASERV COUSERANS
MONTANT HT	30 224.05 €	26 127.40 €	24 579.41 €	33 887.55 €

Lot 8 :

ENTREPRISES	ENDUITS COUSERANS	SOL FACADE	PAYS D'OLMES BATIMENT
MONTANT HT	54 044.80 €	53 700.00 €	63 683.40 €

Lot 9 :

ENTREPRISES	SAS ART & PEINTURE	SAS CM DECO
--------------------	-------------------------------	--------------------

MONTANT HT	8900.00 €	9576.75 €
------------	-----------	-----------

• **Nouvelle proposition après renégociation de 3 lots :**

Lot 4 :

ENTREPRISES	PLATRERIE LAGRANGE	EBZ
MONTANT HT	20 519.88 €	22 880.21 €

Lot 6 :

ENTREPRISES	EGA	EBZ	SOCIETE BM
MONTANT HT	22 952.14 €	226 803.20 €	24 999.09 €

Lot 8 :

ENTREPRISES	ENDUITS COUSERANS	SOL FACADE	PAYS D'OLMES BATIMENT
MONTANT HT	50 000.00 €	53 700.00 €	63 683.40 €

Lors de sa réunion du 18 février 2025 et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission Marchés Communale propose d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour chacun des lots :

Aussi le classement proposé par la commission est le suivant :

Lot n°1 : Désamiantage- démolition- gros œuvre	EIFFAGE CONSTRUCTION
Lot n°2 : Charpente- couverture- bardage	PAYS D'OLMES BATIMENT
Lot n°3 : Menuiseries extérieures- métallerie	INFRUCTUEUX
Lot n°4 : Plâtrerie- plafonds suspendus	SARL PLATRERIE LAGRANGE
Lot n°5 : Menuiseries intérieures	S.A.M.A
Lot n°6 : Electricité CFO- CFA	ELECTRICITE GENERALE ARIEGEOISE
Lot n°7 : Génie climatique et plomberie	SOCIETE BM
Lot n°8 : Ravalement	ENDUITS COUSERANS
Lot n°9 : Peintures	ART& PEINTURE

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

Prend acte de la décision d'attribution :

Pour le marché 2022-001 **RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE COMMUNALE**

- Lot 1 : à **EIFFAGE CONSTRUCTION** pour un montant de **46 897.82 € HT**
- Lot 2 : à **PAYS D'OLMES BATIMENT** pour un montant de **45 799.82 € HT**
- Lot 4 : à **SARL PLATRERIE LAGRANGE** pour un montant de **20 519.88 € HT**
- Lot 5 : à **S.A.M.A** pour un montant de **7952.98 € HT**
- Lot 6 : à **ELECTRICITE GENERALE ARIEGEOISE** pour un montant de **22 952.14 € HT**

- Lot 7 : à **SOCIETE BM pour un montant de 24 579.41 € HT**
- Lot 8 : à **ENDUITS COUSERANS pour un montant de 50 000.00 € HT**
- Lot 9 : à **ART& PEINTURE pour un montant de 8900.00 € HT**

Autorise :

Monsieur le Maire après attribution du marché par la Commission d'appel d'offres de la Commune, à effectuer toutes les démarches, à prendre toute décision, à notifier et à signer ce marché portant sur la rénovation énergétique de la Salle Communale.

Délibération : adoptée

ADRESSAGE DES VOIES ET LIEUX-DITS DE LA COMMUNE (N° DE_002_2025)

Par délibération du 24/02/2025, le Conseil municipal a validée le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

De désigner une dénomination pour le lieu-dit Bentefarine , Barou, Borde Blanche, La Tour, Château de Queille, Queille.

En raison d'une construction nouvelle situé au cadastre : parcelle D0370 Chemin du Rajol

-D'adopter les dénominations et numérotations suivantes :

- lieu-dit Bente Farine: 3, 9,15, 4,10,12,14 route de Belloc
- *Chemin du Rajol* : 1 *Rue du Rajol*
- Barou : 29 route de Queille
- Borde Blanche : 1, 2 Chemin de Sibra
- La Tour: 5 Chemin de la Tour
- Château de Queille : 1 Route de Belloc
- Queille : 32 Route de Queille

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération : adoptée

ENGAGEMENT MANDATEMENT ET LIQUIDATION DU QUART D'INVESTISSEMENT (N° DE_001_2025)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

Budget principal Commune

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2024 (hors chapitre 16) :

117 204.40 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **29 301.10 €** (25 % x 117 204.40 €)

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de **29 301.10 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **autorise** l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2025 sur la base des enveloppes financières suivantes :

Budget principal Commune, chapitre 20, 21 et 23 : 29 301.10 €

Dont

- Frais d'études, recherches et développement : 15 764 € (article 203)

Délibération : adoptée

Adhésion au service « RGPD » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège et nomination d'un délégué à la protection des données (dit « DPD ») (N° DE_003_2025)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège (dit le « CDG 09 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leurs applications. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations peut entraîner des sanctions lourdes (amendes

administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 09 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 09 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 09 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- D'adhérer au service de Délégué à la Protection des Données Mutualisé du CDG 09,
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner le CDG 09 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec le CDG 09**
- **mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **d'autoriser le Maire à désigner le CDG 09, comme étant notre Délégué à la Protection des Données**

Délibération : adoptée

DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES et AVENANTS (N° DE_004_2025)

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

M. le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget. Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

D'autoriser Mr le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget et que leur montant ne dépasse pas 300 000.00€ HT ;

M. le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des délégations.

Délibération : adoptée

Alain TOMEIO
Président de séance

Sara DE SIMORRE
Secrétaire de séance